

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 mai 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE
À LA 77^E CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—Delta-Nord): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation parlementaire officielle qui a représenté le Canada à la soixante-dix-septième conférence interparlementaire, tenue à Managua, au Nicaragua, du 27 avril au 2 mai 1987.

(Note de l'Éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.)

* * *

PÉTITIONS

OPPOSITION AU PLAN DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pile de pétitions de la part de citoyens de Falkland, Avola, Lions Bay, Sorrento et Monte Creek, en Colombie-Britannique.

Ils trouvent inquiétant que le gouvernement fédéral ait donné pour objectif à la Société canadienne des Postes de parvenir à l'autonomie financière d'ici 1990, et croient que cet objectif se traduira par des compressions budgétaires et la détérioration des services postaux, et se réalisera donc au détriment du service aux consommateurs canadiens, notamment ceux des régions rurales.

Ils croient également que les mesures projetées ont déjà entraîné la fermeture de nombreux bureaux de poste ruraux et la suppression de circuits de livraison en région rurale, ce qui représentera une réduction radicale des services dans les petites localités.

Les pétitionnaires demandent donc au gouvernement de donner pour priorité absolue à Postes Canada d'améliorer ses services et de lui ordonner de cesser de fermer les bureaux de poste ruraux et de supprimer les circuits de livraison rurale.

LE DROIT À LA VIE DES ENFANTS À NAÎTRE—LA PROTECTION
JURIDIQUE

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—Delta-Nord): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, je désire présenter la pétition suivante: Attendu que tous les êtres humains méritent d'être protégés juridiquement contre les attentats injustes à leur vie et que la loi actuelle concernant l'avortement n'accorde pas une telle protection, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement au Parlement de modifier le Code criminel de manière que la loi protège de l'avortement les êtres humains qui ne sont pas encore nés.

LE DROIT À LA VIE DES ENFANTS À NAÎTRE—LA PROTECTION DE
LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter ce matin un certain nombre de pétitions signées par des citoyens de Fort Frances qui demandent au Parlement d'appuyer l'adoption de la motion M-37.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question n° 114.

[Texte]

LES DÉTENUS DE PLUS DE 60 ANS DANS LES ÉTABLISSEMENTS
FÉDÉRAUX

Question n° 114—**M. Nunziata:**

Combien de détenus dans les établissements fédéraux à sécurité a) maximum, b) moyenne, c) minimum ont plus de 60 ans et, dans chaque cas, quel est l'âge de l'intéressé et, quand sera-t-il admissible à la libération conditionnelle?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Les renseignements requis sont les suivants:

(a) Nombre de détenus dans les établissements à sécurité maximum: 8

Date de naissance	Date admissible à la libération conditionnelle
1924-01-14	1992-06-21
1925-10-15	2005-12-18
1922-10-12	1978-02-10
1920-05-21	1979-02-17
1925-06-24	1988-05-28
1921-02-17	1973-11-23
1922-09-04	1988-09-13
1925-01-19	1992-06-21